



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2015

SPECIAL N ° 4 - DECEMBRE 2015

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'AUDE SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Tuchan en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal les dimanches 10 et 17 janvier 2016 et fixant le lieu et la période de dépôt de candidatures en vue de cette élection.....1



PRÉFET DE L'AUDE

**Sous-préfecture de Narbonne
Secrétariat général**

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES
COMMUNE DE TUCHAN**

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Tuchan en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal les dimanches 10 et 17 janvier 2016 et fixant le lieu et la période de dépôt de candidatures en vue de cette élection.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral et notamment son livre 1^{er}, titre 1^{er} et titre IV ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-2, L2122-8, L2122-14 et L2122-15 ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Régis BERTRAND le 24 novembre 2015 de ses fonctions de maire de la commune de Tuchan et son acceptation par le préfet de l'Aude le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant qu'avant convocation des membres du conseil municipal pour l'élection du maire, il doit être procédé aux élections nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Considérant la démission de M. Jean DESCOUENS le 7 août 2015 de sa fonction de conseiller municipal de la commune de Tuchan ;

Considérant que du fait de cette démission, le nombre de conseillers municipaux de la commune de Tuchan, légalement fixé à 15, se trouve réduit à 14 ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Narbonne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les électeurs de la commune de Tuchan sont convoqués pour

le dimanche 10 janvier 2016

à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Si l'organisation d'un second tour s'avère nécessaire, les électeurs seront également convoqués le **dimanche 17 janvier 2016**.

Article 2 :

L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 30 novembre 2015 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 11, L. 11-2-2, L. 30 à L. 35 et L. 40 du code électoral.

Article 3 :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale) et ne connaîtra aucune interruption. Il se déroulera dans le bureau de vote situé, 2 bis Place de la République à Tuchan.

Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R. 42 et R. 44, R. 45, R. 46 du code électoral. Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un suppléant pris parmi les électeurs du département en se conformant aux dispositions de l'article R. 46 du code électoral. De plus, conformément à l'article R. 47 du code électoral, chaque candidat a le droit d'exiger la présence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales. Les dispositions de l'article R. 46 sont applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

Article 4 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal des opérations électorales sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Narbonne – Service Mission de la Réglementation et des usagers - 37, boulevard du Général de Gaulle.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché dans la salle de vote.

Article 5 :

Les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires. Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par les candidats ou un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture de Narbonne - Bureau de la réglementation et des relations avec les usagers - 37, boulevard du Général de Gaulle, selon les modalités suivantes :

➤ **pour le premier tour de scrutin :**

du lundi 14 décembre 2015 au jeudi 17 décembre 2015.

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :

le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h00

➤ **pour le second tour de scrutin, le cas échéant :**

du lundi 11 janvier 2016 au mardi 12 janvier 2016

Lundi, mardi :

le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h00

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale pour le 1er tour sera ouverte le lundi 28 décembre 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 9 janvier 2016 à minuit.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 11 janvier 2016 à zéro heure et se terminera le samedi 16 janvier 2016 à minuit.

Article 7 :

Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral, applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 8 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, au plus tard à 18h00 à la sous-préfecture de Narbonne.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 :

Le sous-préfet de Narbonne et le maire de la commune de Tuchan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage à la mairie de Tuchan.

Il sera adressé pour information à M. le commandant de compagnie de gendarmerie de Narbonne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Narbonne, le 8 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Narbonne,


Béatrice BOBARA

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.